

Maison de la Sécurité et de la Prévention  
 Service Police Municipale  
 FB/MD/mm  
 DECISION N°2025 - 11244

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article 2-26 ème alinéa de la délibération n°2022-01/02-01 du 15 février 2022,

**Vu**, que le Département de Seine et Marne a mis en place un projet de sécurité, appelé « bouclier de sécurité » venant en soutien à l'équipement des forces de sécurité et de sécurisation des équipements publics,

**Considérant**, que la ville de Villeparisis souhaite acquérir en 2026 un véhicule administratif portant sérigraphie « ASVP » pour l'ensemble des agents de surveillance de la voie publique qui effectue des missions de terrain,

**Considérant**, l'intérêt général de cette opération,

**Considérant**, que dans le cadre de ce projet de sécurité la ville de Villeparisis est éligible à l'attribution de subvention au titre du « Bouclier de sécurité », par le Département de Seine et Marne,

**Considérant**, que les montants suivants sont envisagés pour cette opération,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De solliciter une subvention à hauteur de 50 % au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité pour l'année 2026 pour l'acquisition d'un véhicule administratif, portant sérigraphie « ASVP » à la Direction de la Police Municipale pour l'ensemble des agents de surveillance de la voie publique dont le montant total est estimé à 16 636 € H.T.

Plan de financement

ORGANISME	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Département de Seine et Marne	50 %	8 318 € H. T
Ville de VILLEPARISIS	50 %	8 318 € H. T
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	100 %	16 636 € H.T

Accusé de réception en préfecture  
 077-217705144-20250926-PM25\_11244-AU  
 Date de l'émission : 26/09/2025  
 Date de réception préfecture : 26/09/2025

**Article 2 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3 :**

S'engage à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur la Trésorier Principal de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 16 septembre 2025

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Frédéric Bouche', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE VILLEPARISIS' around the perimeter and '18 & 19' at the bottom. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by a horizontal line drawn through it.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250926-PM25\_11244-AU  
Date de télétransmission : 26/09/2025  
Date de réception préfecture : 26/09/2025